

Le présent contrat est passé entre le producteur:

MR DECHATRE Florian - LES VOLAILLES EN FOLIE - SIRET : 89356197700016
1070 rue Saint Hubert - 60400 BRETIGNY
TEL : 07 70 46 81 22 - mail : flodechatre@gmail.com

et l'Amapien.ne (merci d'écrire vos coordonnées lisiblement) :

NOM / Prénom

Adresse

E-mail..... Téléphone

Suivant les modalités prévues au « Contrat POULET Ratat'Houilles Novembre 2023 - Janvier 2024 » fourni en annexe.

Tableau de réservations :

Le prix de vente est de 12,5€ / kg. L'Amapien peut opter pour des demi-poulets (ex : indiquer 4x0.5 dans le tableau si vous souhaitez 4 demi-poulets à une date souhaitée) et a également la **possibilité de renoncer à une ou plusieurs livraisons.**

POULET		Quantités souhaitées aux distributions du			Quantité totale	Prix Total
Produit	Prix	15 novembre	13 décembre	17 janvier		
Poulet environ 2 kg	25.00 €					
Poulet environ 3 kg	37.50 €					
TOTAL GENERAL						

Le prix étant médian, un ajustement sera fait en fin de période du contrat selon le poids exact des volailles livrées. L'ajustement s'effectuera soit sous forme de chèque complémentaire de la part de l'adhérent, soit sous forme de remboursement de la part de l'éleveur

Règlement

Le règlement peut s'effectuer par espèces (faire l'appoint obligatoirement svp) ou par chèque(s) selon les modalités de l'Art 4 (en annexe) à l'ordre de **DECHATRE**.

	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3
Nom banque			
N° chèque			
Montant			

Adhésions Green'Houilles et au réseau des Amap Ile de France

L'amapien.ne s'engage à régler les cotisations d'adhésion à Green'Houilles (10€ mini) et au réseau des Amap (10€). Cela peut s'effectuer en ligne sur le site de Green'Houilles dans la rubrique adhésion/contact ou avec un seul chèque de 20€ libellé à l'ordre de Greenhouilles qui verse ensuite la moitié au réseau AMAP.

Fait à Houilles, le / /

Signature amapien.ne(s)

Signature du producteur

Art. 1 Engagements mutuels

Les signataires s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP disponible sur le site du réseau AMAP Idf : http://amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php.

Les parties sont notamment informées et conscientes du principe de partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et d'information au collectif des soucis rencontrés.

L'élevage de poulets de la ferme « Les volailles en folie » est certifié en agriculture biologique. Les volailles proposées dans ce contrat sont des poulets de chair de race « Cou nu », élevées au minimum 3 à 4 mois. Florian élève 100 poulets par mois. L'espace alloué dans le poulailler est de 150m² et les poulets profitent d'environ 1000m² extérieur. Ils sont nourris avec une alimentation certifiée AB. Ils sont livrés prêts à cuire, emballés dans du film alimentaire. Les volailles sont abattues tôt le matin pour ne pas les stresser, elles sont ensuite vidées puis sont alors mises sur un séchoir et vont directement en chambre froide.

Les volailles sont préparées la veille voire le jour de la distribution et sont transportées dans des caissons polystyrène isotherme.

	Poulet fermier Label Rouge	Poulet biologique	Poulets de Florian
Race	Rustique à croissance lente	Rustique à croissance lente	Race Cou nu. Rustique à croissance lente. Corps puissant et musclé qui en fait une race à la chair ferme et très fine
Age d'abattage	81 jours minimum	81 jours minimum	3 à 4 mois
Type d'élevage	Fermier en plein air ou en liberté	Fermier en plein air ou en liberté	Fermier en plein air ou en liberté
Taille du poulailler	400 m ² maximum	480 m ² maximum	150 m ²
Densité dans le poulailler	11 poulets par m ² maximum	10 poulets par m ² maximum	< 1 poulet par m ²
Espace en plein air	2 m ² minimum par poulet en appellation "plein air" Illimité en appellation "liberté"	4 m ² minimum par sujet, sur un parcours conduit selon les principes de l'agriculture biologique	10 m ² par poulet
Alimentation	- 100 % végétaux, minéraux et vitamines - 75% minimum de céréales	- 100 % végétaux, minéraux et vitamines - 95% minimum de matières premières issus de l'agriculture biologique	Alimentation bio. Fournisseur : Novial

Le producteur s'engage à livrer les poulets correspondant au contrat établi, selon les dates spécifiées sur le contrat. Son engagement est formalisé par la signature du contrat avec l'Amapien.ne. Il est transparent et échange sur ses produits et modes de production.

L'Amapien s'engage sur une réservation de X poulets par 3 livraisons / trimestre et s'engage en son nom à régler d'avance. Il s'engage à venir retirer ses volailles les jours de livraison pendant les créneaux de distribution de l'AMAP. S'il ne peut

venir récupérer sa commande, il trouve quelqu'un pour la prendre à sa place, aucun remboursement ne sera effectué. Il appartient à l'Amapien.ne de prendre toutes les mesures nécessaires pour le respect de la chaîne du froid à la réception de la commande. **Florian vous recommande de consommer les poulets dans les 3 jours ou de les congeler.**

Art. 2 Organisation des livraisons

Lieu de livraison : **13 rue de Crimée 78800 Houilles, entrée par le parking Kennedy (rue du Président Kennedy), accès par le petit portail.**

Le lieu de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les Amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Jour et horaires de livraison : **le mercredi de 18h30 à 20h**

Le jour de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les Amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Participation aux livraisons: Un tableau est mis en place pour organiser la participation aux livraisons.

(Déchargement du camion et installation à partir de 18h puis pesées, émargement et distribution de 18h30 à 20h)

Chaque Amapien doit compléter le tableau de façon à participer **à au moins deux créneaux horaire par trimestre.**

Tableau accessible ici :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1001YOCNTAukUcwr81z5TkRn5XanPTZZB9gRw4bH_8Ec/edit?usp=sharing

Important: Il appartient à chaque Amapien de faire récupérer ses produits par un tiers s'il ne peut venir les récupérer lui-même. Les produits non récupérés à 20h seront redistribués, sans possibilité de remboursement. Pour éviter tout gaspillage, les Amapiens veilleront en particulier à organiser la récupération de leurs produits pendant leurs congés.

Art. 3 Quantités livrées

Ce contrat prévoit une livraison mensuelle de poulets sur 3 mois de distribution.

A la signature du contrat, l'amapien décide du nombre de volailles qu'il souhaite récupérer une fois par mois.

L'amapien.ne a la possibilité de prendre plusieurs volailles par mois (livrées en un fois).

L'amapien.ne a également la possibilité de renoncer à une ou plusieurs livraisons.

Art. 4 Prix pour la saison et modalités de paiement

Le prix de vente est de 12,5€ / kg.

L'amapien.ne s'engage à s'acquitter de la somme prévue dans le tableau de réservation soit par chèque soit par espèce.

Le ou les chèques sont à libeller à l'ordre de Dechatre. Dans le cas où 3 chèques sont effectués (au même nom), les encaissements sont alors effectués sur les mois de novembre, décembre et janvier.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, le montant total (par espèce ou par chèque(s)) devra être remis en une seule fois au moment de l'engagement. L'amapien.ne devra remettre la somme à un membre du Comité de l'AMAP qui transmettra au producteur en fonction des modalités de paiement choisies.

Art. 5 Adhésions aux associations

Les adhésions sont obligatoires pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement.

Adhésion Green'Houilles

La coordination de l'AMAP est assurée au sein de l'association Green'Houilles par un pôle dédié à l'AMAP, qui en assurera aussi la communication.

L'adhésion est à renouveler chaque année en ligne sur le site de GreenHouilles ou par chèque à libeller à l'ordre de Green'Houilles.

Adhésion au réseau des Amap Ile de France

L'adhésion est à régler chaque année en ligne sur le site de GreenHouilles ou par chèque à libeller à l'ordre de **Green'Houilles**. **Un seul chèque pour les deux adhésions est nécessaire.**

Que fait le Réseau ?

- Il forme et aide les paysans à s'installer
- Il forme et accompagne les groupes AMAP
- Il mobilise les élus et les citoyens autour d'un autre modèle agricole

Pour réaliser ces missions, les 5 salariés et l'équipe d'administrateurs bénévoles ont besoin des groupes AMAP, dont les cotisations représentent 20% du budget annuel du Réseau. Face à la baisse progressive des subventions publiques, l'autofinancement devient primordial pour maintenir les missions du Réseau.

Art. 6 Solidarité citoyenne

Pour ceux qui le souhaite, des actions de solidarité citoyenne seront proposées en cours d'année sous forme de dons de panier ou autre dispositif à définir.

Des solutions de solidarité seront également recherchées et définies pour la gestion des paniers non récupérés.

Art. 7 Rupture de contrat

En cas de rupture de contrat du fait de l'amapien-ne, le(s) produit(s) prépayés ne seront pas remboursé(s), sauf cas exceptionnel après acceptation du producteur et du pôle Amap de l'Association Green'houilles.

En cas d'acceptation, l'amapien-ne s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison.

Art. 8 Révision de contrat

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion consacrée à cette situation, réunissant les amapien-ne-s, le producteur et un-e représentant-e du Réseau AMAP d'Île de France (selon disponibilité).